



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sur proposition du Bureau, l'Assemblée Générale de l'Association a adopté le présent règlement intérieur lors de sa réunion du 29/10/2019.

1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les points non détaillés par les statuts de l'Association.

2. Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association est soumise à l'agrément du bureau.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et un dossier de candidature.

Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Il n'a pas à motiver ses décisions.

L'adhésion est conditionnée à la signature par le membre de la Charte de l'Association et au paiement de la cotisation annuelle dont le montant est proposé chaque année par le bureau et validé en Assemblée Générale.

3. Démission - Radiation de l'association

La démission doit être adressée au président ou au secrétaire de l'Association, par email ou par courrier. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Conformément à l'article 7 c) des statuts de l'association, la radiation est prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime ou délit,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation,
- l'utilisation de l'appartenance à l'Association en dehors de ses objectifs et de ses intérêts généraux,

En tout état de cause, le bureau demandera à l'intéressé de lui fournir des explications, préalablement à toute décision d'exclusion.



La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, radiation, ou décès d'un membre en cours d'année.

4. Comité de Pilotage (COFIL)

Il est constitué un Comité de Pilotage (COFIL) qui a pour mission :

- De définir le cadre des actions et manifestations sur le bon usage du médicament.
- De coordonner l'organisation de ces actions
- De prendre tous les contacts utiles en vue de promouvoir l'action de l'association

4.1. Composition du COFIL

La liste des membres du COFIL est établie par le bureau de l'association parmi les membres de l'association.

Le COFIL peut inviter des membres extérieurs à l'association à participer à ces travaux si nécessaire.

4.2. Fonctionnement du COFIL

Le COFIL est présidé par le président de l'association ou un des vice-présidents.

Le secrétariat est assuré par le secrétaire de l'association qui peut le déléguer à un prestataire choisi par le bureau de l'association.

Le COFIL se réunit en tant que de besoin, sur convocation du secrétariat.

5. Rôle du Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il peut ester en justice au nom de l'Association.

Il ordonne les dépenses avec le Trésorier. Il peut s'entourer de conseillers s'il le juge nécessaire pour l'intérêt de l'Association, après validation par le Bureau.

Le Président peut, avec l'accord des membres du Bureau, déléguer ses pouvoirs au membre du Bureau de son choix pour un objet et pour un temps déterminé.

Le Président ou le Trésorier exécutent les dépenses et signent les chèques d'exécution des dépenses.